



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°631 du 25 mai 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°631 spécial du 25 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7760	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Thermes-Magnoac, Betbèze, Ariès-Espenan et Castelnau-Magnoac
7761	11/05/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Foyer d'Hébergement de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)
7762	11/05/2021	DSD	Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)
7763	11/05/2021	DSD	Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.21

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 25 mai 2021,
- VU la demande de l'agence du Pays des Coteaux en date du 25 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation de la chaussée sur la route départementale n°632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réhabilitation de la chaussée une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) sera instauré sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+620, sur le territoire des communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mai 2021 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

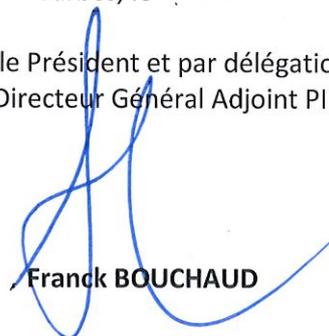
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN et CASTELNAU-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 MAI 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint PI


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARIES-ESPENAN,
- Messieurs les Maires de THERMES-MAGNOAC, BETBEZE et CASTELNAU-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Foyer d'Hébergement de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2021, au Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65, est fixée à 115,43 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, du Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 430,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 493 800,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	150 650,92 €
- Produits de la tarification	2 042 468,20 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	23 476,80 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2021 prend en compte la reprise d'un excédent de 28 935,92 € en réduction des charges 2021.

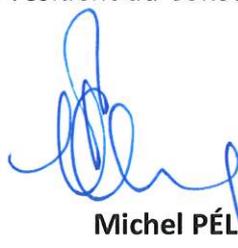
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Foyer de Vie de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2021, au Foyer de Vie de l'EPAS 65, est fixée à 145,95 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, du Foyer de Vie de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 700,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	2 085 995,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	198 035,00 €
- Produits de la tarification	2 434 590,11 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2021 prend en compte la reprise d'un excédent de 25 639,89 € en réduction des charges 2021.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2021 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Établissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2021, au SAVS de l'EPAS 65, est fixée à 19,73 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2021, du SAVS de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 300,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	851 085,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	67 923,48 €
- Produits de la tarification	943 449,37 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2021 prend en compte la reprise d'un excédent de 14 859,11 € en réduction des charges 2021.

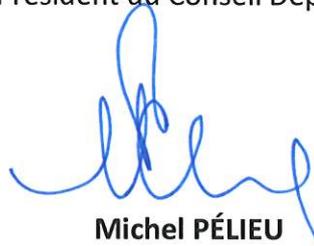
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental

A blue ink signature of Michel PÉLIEU, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a cursive name.

Michel PÉLIEU